

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/10/2019

Présents : 11

Maryse Duval, Bruno Biard, Joël Donne, Fabienne Dessaux, Séverine Ricius, François Durieu, Denis Decaux, Ginette Lannel, Charles-Henri Ricard, Michel Lahaye, Alain Goubert.

Absents/excusés : 03

Etienne Lurois, Philippe Duval, Christine Dieutre.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Ginette Lannel

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2019 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°42

TARIFS COMMUNAUX 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les tarifs communaux 2020 comme suit :

Columbarium:

Case 15 ans : 360 € Case 30 ans : 560 €
Droit de dépôt des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

Cimetière :

<u>Concession de 2 m²</u>	<u>Concession enfant (1m²)</u>
30 ans : 140 €	50 €
50 ans : 170 €	60 €

Droit de dépôt d'une urne funéraire dans un caveau de famille :

30 ans : 50 € 50 ans : 60 €

A partir du 1^{er} janvier 2020, la redevance pour le droit de superposition est supprimée

RESTAURANT SCOLAIRE	
Vin d'honneur	40,00 €
1 journée	90,00 €
1 journée supplémentaire	45,00 €

SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS	
Vin d'honneur semaine	65,00 €
Location 1 journée	200,00 €
Jour supplémentaire	60,00 €
Location commerciale (1 ^{er} jour et sans cuisine)	235,00 €
Idem 2 ^{ème} jour	120,00 €
Salle de réunion en complément	50,00 €
Forfait ménage de base	60,00 €
Forfait ménage complet	120,00 €

SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS (uniquement en semaine et hors jours fériés)	
Avec office de réchauffement - 1 journée	125,00 €
Sans office de réchauffement - 1 journée	55,00 €

LOCATION MATERIEL DIVERS	
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10,00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20,00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30,00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 120€ sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation.
Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs, la bibliothèque ou le restaurant scolaire pourront être mis à disposition gratuitement à condition d'être libre.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°43

SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 9 382€ au Complexe-commercio touristique pour l'année 2019, comme il a été prévu au budget 2019 au compte 67441.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°44

**TRAVAUX EN RÉGIE : DÉCISION MODIFICATIVE
1^{er} étage « Acacias » Logement N°3**

Les travaux du logement communal « Acacias » 1^{er} étage, logement 3 Route de Sommersy étant terminés, il convient de passer des écritures en comptabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend la décision modificative suivante :

Crédits à réduire :

Recette : Chapitre 042 - Compte 722 : 4 065€

Crédits à ouvrir :

Dépenses : Chapitre 040 - Compte 2132-Opération 135 : 4 065€

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°45

**TRAVAUX EN RÉGIE : DÉCISION MODIFICATIVE
1^{er} étage « Acacias » Logement N°5**

Les travaux du logement communal « Acacias » 1^{er} étage, logement 5 Route de Sommersy étant terminés, il convient de passer des écritures en comptabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend la décision modificative suivante :

Crédits à réduire :

Recette : Chapitre 042 - Compte 722 : 2 733€

Crédits à ouvrir :

Dépenses : Chapitre 040 - Compte 2132-Opération 136 : 2 733€

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°46

**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES-EFFACEMENT DE LA DETTE
Jugement du 13 mai 2019**

Considérant la transmission par le Trésorier des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. En effet le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre

juridiquement la créance concernée suite à la validation des mesures imposées concernant la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 13 mai 2019. Nous sommes dans l'obligation d'effacer la dette de [REDACTED]. Ces créances portent sur des produits dont il n'a pu être effectué le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Cette somme a été inscrite sur les budgets 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- n'approuve pas cet effacement mais se voit dans l'obligation de le voter puisqu'il n'a pas le choix
- efface la dette de 14 726.24 € par un mandatement au compte 6542, selon la liste des dettes à effacer suivant validation définitive des mesures de la Commission de surendettement arrêtée au 13/05/2019

Votants : 11

Pour : 04

Contre : 03

Abstention : 04

DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°47

**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES-EFFACEMENT DE LA DETTE
Jugement du 10 janvier 2019**

Considérant la transmission par le Trésorier des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes ; en effet le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée suite à la validation des mesures imposées concernant la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 13 mai 2019. Nous sommes dans l'obligation d'effacer la dette de [REDACTED]. Ces créances portent sur des produits dont il n'a pu être effectué le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Cette somme a été inscrite sur les budgets 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- n'approuve pas cet effacement mais se voit dans l'obligation de le voter puisqu'il n'a pas le choix
- efface la dette de 6 689.73 € par un mandatement au compte 6542, selon la liste des dettes à effacer suivant validation définitive des mesures de la Commission de surendettement arrêtée au 25/06/2019

Votants : 11

Pour : 04

Contre : 03

Abstention : 04

DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°48

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°49

RENÉGOCIATION DE PRÊTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à renégocier des prêts avec les organismes de prêts et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°50

**BUDGET COMMUNAL
REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DE LA SALLE DES FÊTES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le supplément de remboursement d'assurance de la Maïf d'un montant de 538.56 €, suite au sinistre survenu le 18 avril 2019 concernant la porte de la salle des loisirs endommagée par un tiers non identifié.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°51

REVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE76

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE 76

Considérant :

- Madame le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime-SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
 - o De sécuriser ses compétences actuelles,
 - o De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - o De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Madame le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
 - o La transition énergétique,
 - o L'équipement énergétique de son territoire,
 - o La participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
 - o Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - o La production d'énergie d'origine renouvelable,
 - o Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - o La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique)
 - o La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis madame le maire donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'adopter les statuts 2020 et règlement intérieur 2020 du SDE76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 15/10/2019 - N°52

BANQUET DES ANCIENS 2019
Changement de traiteur

M. Paviot Jérôme traiteur de Neufchâtel, ne pouvant plus assurer la réalisation du banquet des anciens 2019 de Saint-Saire, un autre traiteur a été choisi pour préparer ce repas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal remercie M. et Mme Poignye, traiteur à Neufchâtel-en-Bray d'avoir assuré la réalisation de son banquet des anciens et autorise Madame le maire à régler la facture correspondante.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Futurs travaux au RDC « Acacias »
- Compte-rendu de la commission Voirie-Travaux
- Les subventions accordées ont été reçues
- Lecture du courrier d'un locataire
- Organisation agence postale communale en cas d'absence
- Accident de travail d'un employé communal
- Isolation du logement Rue de la gare
- Nouvelle date d'audience : 10 décembre
- Divers courriers envoyés et reçus (assurances, prêtres)
- Election du nouveau bureau du Comité des fêtes : félicitations aux nouveaux élus
- Repas du 11 novembre des anciens combattants au Quai Gourmand

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes